

ANNEXE 2
VADEMECUM DE MISE EN SURETE
(texte du ministère de la culture)



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction de l'architecture et du patrimoine

*La mise en sûreté des cathédrales
et de leur patrimoine mobilier*

Vade-mecum

La mise en sûreté d'une cathédrale vise à limiter les risques d'actes de malveillance susceptibles d'être perpétrés dans celle-ci.

Ces atteintes peuvent aussi bien toucher le bâti que le patrimoine mobilier renfermé dans l'édifice, et notamment les trésors.

Les actes de malveillance sont de nature très variée : intrusions, vols, vandalisme, voire menace terroriste. Les conséquences peuvent s'avérer très lourdes, à l'image des dommages causés aux vitraux de la cathédrale de Limoges suite à une intrusion nocturne, voici bientôt deux ans.

Bon nombre des 86 cathédrales et des trois édifices culturels dont l'État est également propriétaire (la basilique de Saint-Denis, la basilique Saint-Nazaire de Carcassonne et l'église Saint-Julien de Tours) sont d'ailleurs l'objet d'intrusions récurrentes. Notre-Dame de Paris en est l'exemple emblématique.

Afin de lutter contre ces phénomènes, il s'agit donc de protéger au mieux les édifices. Cette sécurisation doit s'inscrire dans une démarche globale. Ainsi, c'est un ensemble d'éléments qui va concourir à élever de manière sensible le niveau de sûreté du bâtiment, et par là même contribuer à la sécurisation du patrimoine mobilier qui s'y trouve.

Ces mesures sont d'ordre divers et concernent les différents protagonistes impliqués par le monument.

On peut rappeler qu'aucun texte, a contrario du risque incendie, ne régleme la mise en sûreté d'un site. Il ressort que la sécurisation d'une cathédrale fait l'objet d'une responsabilité partagée entre l'État propriétaire, affectataire domanial, et le clergé, affectataire culturel.

L'architecte des bâtiments de France (conservateur du lieu), la direction régionale des affaires culturelles avec plus particulièrement la conservation régionale des monuments historiques et l'affectataire culturel ont ainsi chacun un rôle essentiel à jouer dans la protection du monument.

Dans certains cas, le Centre des monuments nationaux, la commune (prise en charge de la visite du trésor par exemple), et la conservation des antiquités et objets d'art (pour les objets non classés notamment) peuvent être également impliqués dans le monument.

Si chaque cathédrale demeure un cas particulier, on peut néanmoins identifier un certain nombre de mesures susceptibles d'être généralisées dans l'ensemble des édifices. Ces mesures sont à lister en fonction des domaines de compétence qui incombent aux différents intervenants.

Les répartitions de compétence ne sont pas toujours aisées à circonscrire et l'expérience du terrain montre que les situations diffèrent bien souvent. A ce titre, il peut être judicieux de s'inspirer d'exemples pertinents afin de tenter de les appliquer à l'ensemble des monuments.

Par ailleurs, certaines des mesures visant à l'amélioration de la sûreté sont parfois communes aux différents acteurs. Enfin, elles sont de degré et de niveau variable.

En effet, parmi les recommandations établies ci-après, certaines tombent sous le sens tant elles engagent la responsabilité soit de l'État propriétaire, soit de l'affectataire culturel, au regard de la nature de son implication dans le monument. D'autres apparaissent moins lourdes, plus simples à suivre avec un caractère d'obligation moins fort. Pour autant, elles n'en sont pas moins importantes dans le cadre de l'établissement d'un schéma global de sûreté.

Ce *vade-mecum* vise donc à clarifier les champs d'action de chacun, en émettant des recommandations qui permettront d'accroître la protection des monuments et de leur patrimoine mobilier.

Les aspects purement techniques liés à la mise en oeuvre de renforcements physiques ou à l'installation de dispositifs électroniques anti-intrusion y sont abordés sommairement. Sur ces sujets, des compléments d'information pourront être fournis par la Mission sûreté de la Direction de l'architecture et du patrimoine.

➤ Le rôle de l'État propriétaire

⇒ *L'architecte des bâtiments de France (ABF), conservateur de la cathédrale*

Son domaine d'intervention concerne principalement l'entretien de l'édifice mais en tant que conservateur d'autres missions peuvent lui incomber.

- Une tâche capitale au regard de la sûreté : afin notamment de limiter les risques d'effraction de nuit, tendre vers la plus grande herméticité possible de l'enveloppe périmétrique du bâtiment en s'attachant à la protection physique de la totalité des « ouvrants », voire des baies d'ouverture (exemple de la cathédrale de Nevers ou de Moulins).

En cette matière, des règles à étendre à l'ensemble des cathédrales peuvent être énoncées.

Ainsi, la porte de première entrée et de dernière sortie doit-elle être constituée d'un solide bloc-porte et équipée d'une serrure multipoints ou de plusieurs points de condamnation. Tous les autres accès devraient être maintenus bloqués de l'intérieur par un système de bâclage ou de bras de fer cadénassé.

Autre principe à respecter : l'homogénéité de la protection doit être systématiquement recherchée avec par exemple une adéquation entre la qualité d'un bloc-porte et sa mécanique de fermeture. Il faut rappeler par ailleurs que c'est l'endroit le plus vulnérable de l'enveloppe périmétrique qui donne le niveau de sûreté générale de l'ensemble (veiller donc à la protection des soupiraux, des impostes ...).

- Etablir des organigrammes de clés en fonction des besoins de chacun et en concertation (exemple de Notre-Dame de Paris).

Limiter le nombre de passes généraux.

Le conservateur et l'affectataire doivent tous deux disposer des clés nécessaires à l'exercice de leur mission, ce qui n'est pas toujours le cas. La gestion des clés est ensuite assurée par chacun et une attention particulière est à apporter à leur répartition (nécessité de connaître le nombre de jeux de clés et qui en dispose) et à leur conditionnement dans un endroit sécurisé (l'installation d'une armoire à clés est à conseiller).

- Mise en lumière, la nuit, de la cathédrale (projecteurs enterrés ou non) sur tout son pourtour avec une attention particulière à porter aux endroits isolés et à l'abri des regards (dispositifs lumineux asservis à des détecteurs de présence également envisageables).
- Soigner l'éclairage intérieur de la cathédrale (exemple de la cathédrale de Grenoble).
- En cas de recours à des échafaudages lors d'opérations d'entretien, sécurisation de ceux-ci, avec installation de bardage, recours éventuel à un gardiennage, mise sous détection électronique de la structure, panonceaux à caractère dissuasif bien en évidence (même en cas d'absence de dispositif de protection électronique), déclenchement de lumière à l'approche.
- Un partenariat est à établir avec les services de police locaux (exemple de Notre-Dame).

La sensibilisation des forces de l'ordre à la valeur du patrimoine peut par exemple induire une meilleure prise en compte des risques et une intensification des rondes des patrouilles.

Dans le cas de l'existence d'un système de protection électronique, procéder au raccordement de celui-ci au réseau Ramsès de la police nationale pour intervention sur les lieux du commissariat local en cas d'alerte (exemple de la cathédrale de Moulins ou de Montauban).

⇒ *La direction régionale des affaires culturelles / conservation régionale des monuments historiques*

Son domaine d'intervention concerne en premier lieu les objets et oeuvres d'art abrités dans l'édifice.

- Effectuer un inventaire exhaustif des objets mobiliers protégés et non protégés au titre des monuments historiques, en collaboration avec la conservation des antiquités et objets d'art.

- Protéger le patrimoine mobilier des actes de malveillance susceptibles d'être perpétrés.

Procéder à des renforcements physiques et mécaniques (scellement, fixations, accrochages, mises sous vitrine...).

En complément, envisager une protection électronique (alarmes volumétriques, détection rapprochée des œuvres...). Prévoir absolument un contrat de maintenance.

Rehausser les tableaux ou les statues s'ils sont trop bas. Les changer éventuellement d'emplacement.

Installation de barrières de mise à distance pour éventuellement éloigner le public des œuvres les plus vulnérables ou lui interdire l'accès à certaines parties de l'édifice (choeur, chapelle ...).

Les salles de trésor sont des endroits particulièrement vulnérables (voir publications de la direction de l'architecture et du patrimoine – <http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/guides/index-guides.htm>).

Apposer des panonceaux bien visibles indiquant la mise sous détection électronique de l'édifice, voire sa mise sous vidéosurveillance (possibilité de recourir à des caméras leurre au coût très modique et à l'effet dissuasif intéressant).

- En cas de travaux de restauration importants, sécurisation des échafaudages en liaison avec l'architecte des bâtiments de France ou avec l'architecte en chef des monuments historiques (ACMH). Voir rôle de l'ABF (exemple de la cathédrale de Lyon).
- Apposition de cartels indiquant les caractéristiques de l'oeuvre et le fait qu'elle soit éventuellement « protégée au titre des monuments historiques par arrêté de classement en date du ... ».

➤ Le rôle du clergé affectataire

En tant qu'utilisateur du lieu, il est un acteur essentiel au regard des nécessités de sûreté du bâtiment.

- Elément primordial au regard de la sûreté : tendre vers une présence humaine permanente dans la cathédrale grâce à des sacristains (bénévoles ou rétribués), à des membres d'associations... (exemple de la cathédrale de Langres, de Chambéry, de Clermont-Ferrand...).

Rien ne remplace la présence humaine. Les risques d'actes de malveillance en journée sont ainsi plus réduits dans une cathédrale fréquentée par un public nombreux.

- Ranger les objets les plus sensibles et les plus faciles à emporter (orfèvrerie, chandeliers, vases ...) dans un endroit inaccessible au public.
- Ne pas laisser les clés à la portée du public ou dans un lieu exposé, aisé à découvrir.
- Assurer un entretien de l'édifice. Éviter une impression d'abandon et de déshérence qui crée un climat propice à l'acte malveillant (fleurir l'intérieur, assurer le nettoyage, ranger, réparer si besoin ...).
- Diffuser un fond musical sonore permanent donnant un sentiment d'occupation des lieux (exemple de la cathédrale de Mende).
- Ne pas laisser accessibles échelles et outils. Les conditionner dans des lieux hors d'atteinte du public. Trop de méfaits sont commis après avoir laissé à disposition les moyens ayant permis la réalisation de ceux-ci.
- Fermer les portes de communication intérieurs qui peuvent l'être, tant en journée que la nuit. Les portes des sacristies doivent faire l'objet d'une attention particulière. La sécurisation d'un lieu impose bien évidemment des contraintes.
- Adapter éventuellement les horaires d'ouverture et de fermeture de la cathédrale (par exemple si celle-ci est déserte à l'heure du déjeuner comme à la cathédrale de Saint-Jean-de-Maurienne).
- Ouvrir largement si possible et en fonction d'éventuelles contraintes (climatique ou de mise en œuvre), les deux vantaux du portail principal (voire des portails) de la cathédrale.

Cette mesure contribue à créer un lien entre l'intérieur du bâtiment et l'extérieur en rendant l'auteur potentiel moins serein au moment du passage à l'acte.

- Effectuer une ronde aussi complète que possible de l'édifice avant sa fermeture (éviter que quelqu'un se laisse enfermer et vérifier qu'il ne s'est rien passé de particulier dans la journée). Il s'agit d'un mode opératoire encore fréquemment utilisé par les voleurs.

CONCLUSION

La sûreté d'une cathédrale est un partage de responsabilités à établir dans un esprit de partenariat (réunions périodiques à prévoir, notamment avec les services de police). Celui-ci est absolument nécessaire car la sûreté est à appréhender d'une manière globale et pragmatique.

Les contraintes de chacun sont bien évidemment à prendre en compte mais chacun doit être aussi conscient des responsabilités qui sont les siennes pour assurer la pérennité du monument et de son patrimoine mobilier. Cette prise de conscience est d'autant plus indispensable qu'elle s'inscrit en dehors de tout aspect réglementaire.

Il ne s'agit pas de sombrer dans la paranoïa, laquelle pourrait s'avérer malsaine, ni faire montre d'angélisme, lequel serait de l'inconscience, mais simplement d'avoir à l'esprit que des risques peuvent peser sur ce patrimoine. Aussi est-il nécessaire d'identifier au mieux les risques, de bien les mesurer et de prendre les mesures qui soient le plus adaptées à la situation afin de les limiter.

Cette exigence implique de sensibiliser régulièrement chacun sur ses domaines de compétence et sur l'intérêt des mesures de prévention à mettre en œuvre pour préserver le patrimoine dont il a la charge.
